

CONSEIL DE L'AGRICULTURE FRANCAISE

11 rue de la Baume 75008 PARIS - tél. 01.53.83.47.47 - fax 01.53.83.48.48

Paris, le 1^{er} août 2007

Grenelle de l'environnement : Les agriculteurs proposent et s'engagent

Les **agriculteurs** sont avant tout des **acteurs économiques**, mais plus que les autres chefs d'entreprises, par leur métier en lien étroit avec le vivant sur les territoires, ils sont également des **acteurs privilégiés du développement durable**.

Les agriculteurs sont déjà engagés dans cette démarche et de nombreuses réalisations le montrent.

Mais cette action en faveur du développement durable suppose que les entreprises agricoles **dégagent un revenu dans un marché désormais globalisé et concurrentiel**, y compris en Europe. Seule la durabilité des entreprises agricoles leur permettra d'exprimer pleinement leur **vocation multifonctionnelle** : qu'il s'agisse d'économie ou d'environnement, le rôle des entreprises agricoles ne peut réellement prendre corps que dans le cadre d'une **politique contractuelle équilibrée**.

Aujourd'hui, parties prenantes du Grenelle de l'environnement, les entreprises agricoles s'engagent à compléter ces réalisations en formulant des propositions autour de six thèmes d'actions.

Ces **actions** sont **transversales** et intéressent, à des degrés divers, tous les groupes mis en place dans le cadre du Grenelle de l'environnement. Figurent ci-après les axes de propositions qui donnent corps à ces actions qui sont complétés par des fiches de présentation :

- **Informier, sensibiliser, former au développement durable**
- **Promouvoir la recherche et l'innovation au service de l'environnement**
- **Responsabiliser la gestion du foncier agricole**
- **Développer la multifonctionnalité de l'agriculture**
- **Engager l'agriculture dans des modes de production durables.**
- **Participer activement à la lutte contre le réchauffement climatique**

Des fiches techniques accompagnent ces propositions et s'inscrivent dans les thèmes des différents groupes de travail mis en place ; elles seront complétées par d'autres fiches durant la première quinzaine d'août.

- Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FNSEA)
- Jeunes Agriculteurs (JA)
- Confédération Nationale de la Mutualité, de la Coopération et du Crédit Agricoles (CNMCCA)
- Coop de France
- Fédération Nationale du Crédit agricole (FNCA)
- Fédération Nationale de la Mutualité Agricole (FNMA)
Membre Associé :
- Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture (APCA)

• **Informé, sensibiliser, former au développement durable**

Former les agriculteurs :

Former les agriculteurs aux bonnes pratiques (utilisation des phytosanitaires, agriculture de précision, techniques culturales simplifiées, irrigation, pratiques de fauche en période de reproduction...), à l'utilisation de l'énergie sur l'exploitation et aux économies d'énergie, sur les nouveaux débouchés non alimentaires...

Participer à l'éducation citoyenne

Identifier l'origine des matières premières et produits transformés, y compris restauration hors foyer, pour aider les consommateurs à aller vers une consommation durable ; promouvoir les circuits courts.

Associer les agriculteurs à l'éducation à la consommation durable (Plan National Nutrition Santé, saisonnalité...), à l'éducation environnementale (pollution des champs et des prés en bord de route, décharges sauvages,...) et au développement durable par des campagnes de sensibilisation, des interventions dans les écoles... Permettre l'adhésion de la FNSEA au Conseil national du Développement Durable.

Renforcer la formation agricole, initiale et continue

Insérer dans les programmes les questions environnementales et de développement durable d'un point de vue transversal (aspects envisagé dans chaque matière enseignée) et pluridisciplinaire (« biodiversité et développement durable », « signes de qualité », « procédures de certification »...)

Mobiliser l'enseignement agricole pour la mise en œuvre d'innovations et d'expérimentations en économies d'énergie.

- **Promouvoir la recherche et l'innovation au service de l'environnement et du développement durable**

Développer la recherche publique et privée

Développer la recherche sur des sujets majeurs tels que le changement climatique, les valorisations non alimentaires, les biotechnologies, l'économie en eau, en intrants, l'innovation variétale, la génomique, la nutrition, la chimie végétale, l'agriculture biologique, les productions sous signes de qualité, la gestion et la restauration de la biodiversité, les produits de substitution aux phytosanitaires (stimulateurs de défense, produits naturels, isothérapie...), les pratiques agronomiques, les itinéraires techniques ...

Renforcer la recherche pour augmenter la part de produits issus de la biomasse dans les consommations intermédiaires et les produits de grande distribution.

Promouvoir des programmes de recherche transversaux intégrant tous les volets du développement durable (économique, social, environnemental).

Allouer prioritairement les aides au développement agricole sur ces thématiques de recherche (instituts techniques, chambres d'Agriculture, organisations nationales à vocation agricole).

Définir un cadre pour la recherche génomique

Garantir notre recherche et notre expertise sur les OGM au niveau national, y compris en plein champ, pour ne pas dépendre de l'extérieur.

Définir une politique européenne harmonisée sur les OGM.

Définir un cadre clair pour la coexistence des cultures OGM et non OGM.

• **Responsabiliser la gestion du foncier agricole**

Dresser une politique de zonage concertée

Etablir dans chaque département un diagnostic des terres agricoles qui servira de référence pour les questions d'aménagement ayant un impact sur l'agriculture.

Obliger l'intégration de zones agricoles protégées (ZAP) et de périmètres d'aménagement des espaces agricoles et naturels.

Etablir un zonage pérenne s'imposant aux documents d'urbanisme pour préserver plus efficacement certains espaces agricoles à fort potentiel agronomique et mieux contrôler le déclassement des zones agricoles.

Développer une politique partenariale avec les collectivités

Favoriser la densité urbaine pour limiter la consommation des espaces naturels par les infrastructures. Densifier également les zones d'activités économiques. Diminuer par deux dès 2008, le nombre d'hectares artificialisés par rapport à la période 2000 – 2006 de 40 000 à 60 000 ha.

Mettre en place un « cahier des charges » avec les collectivités territoriales afin d'économiser l'utilisation du foncier (augmentation du Cos, préconisations techniques...).

Concilier les besoins des agriculteurs et des collectivités locales en créant, dans le cadre d'une gestion partenariale, des réserves foncières permettant la reconstitution du potentiel des exploitations lors d'opérations d'aménagement, accompagnées d'une véritable politique d'indemnisation et de soutien à l'emploi.

Développer des filières de valorisation de production non alimentaire sur des sols pollués (en lien avec l'ADEME), inscrites dans des plans d'aménagement et de développement de l'Etat et des collectivités. Créer un fonds d'indemnisation pour les pollutions subies par les exploitations agricoles du fait des activités humaines ou industrielles.

Inciter les propriétaires à conserver la destination agricole de leurs terres.

Définir une politique fiscale incitative pour le foncier agricole (exonérations fiscales : TFNB, droits de succession ; développer des outils de portage du foncier...).

Conforter la mise en place des baux cessibles qui permettent une meilleure rémunération pour le propriétaire et pérennisent l'entreprise.

• Développer la multifonctionnalité de l'agriculture

Développer une véritable politique contractuelle et partenariale

Développer une politique contractuelle économique avec l'amont et l'aval des filières agricoles pour sécuriser les entreprises sur leurs territoires.

Développer une politique contractuelle avec les collectivités territoriales et les agences de l'eau pour un partenariat sur des actions intéressant l'environnement et le développement durable.

Développer la contractualisation entre les collectivités locales, autorités publiques et les agriculteurs pour la prévention des inondations des villes par des mesures de compensation équitable.

Lutter contre le mitage ; accompagner l'agriculture périurbaine et les ceintures vertes d'une véritable politique contractuelle.

Agir pour le maintien et la restauration de la biodiversité

Créer un encouragement financier des collectivités locales à la plantation de haies et de bosquets, en favorisant la biodiversité, mais aussi la lutte contre l'érosion, la fertilité des sols, la gestion de l'eau. Planter des linéaires bocagers (40 000 kms de haies dans les 10 ans) en lien avec les autres politiques de territoires et la diversité des paysages.

Accompagner par un dispositif fiscal adapté l'implantation de jachères fleuries, faune sauvage et apicoles. Planter des bandes enherbées à proximité immédiate des masses d'eau pour favoriser le maintien de la biodiversité végétale et animale.

Mettre en place des « Droits biodiversité » à l'instar des « droits carbone » échangeables.

Promouvoir des pratiques de fauche qui ne portent pas atteinte à la reproduction de la faune sauvage. « Plan perdrix » en partenariat avec la Fédération nationale des chasseurs.

Créer un référentiel partagé de la biodiversité (lien avec le comité de pilotage « Agriculture et biodiversité » de la stratégie nationale de biodiversité).

Engager des actions pour la conservation des espèces :

- Réaliser dans 15 départements pilotes des diagnostics de biodiversité sur 1000 exploitations agricoles d'ici 5 ans.
- Dans les zones Natura 2000, mettre en place une politique contractuelle entre pouvoirs publics, d'une part, et agriculteurs et forestiers, d'autre part, pour préserver le patrimoine naturel, dans le cadre de leur activité économique. Contractualisation à étendre aux Parcs naturels régionaux.
- Donner à l'échelon local la possibilité aux acteurs politiques, socioprofessionnels et associatifs d'assurer l'équilibre écologique le plus propice au maintien de la biodiversité par la régulation des populations de prédateurs.
- Créer un conservatoire national des espèces végétales et animales menacées.
- Donner un statut aux collections nationales et mettre en place un référent national responsable de ces collections, selon les principes fondamentaux des conventions et traités signés par la France, pour permettre à notre pays de s'intégrer dans les collections européennes et internationales

Protéger les ressources naturelles

Généraliser la gestion collective des prélèvements d'eau (mesurer les consommations, adapter les prélèvements à la ressource, etc.).

Inciter au suivi de formations sur les bonnes pratiques d'irrigation.

Demander un engagement durable - défini agence par agence - pour la création de ressources nouvelles (lacs collinaires), cofinancées par la puissance publique.

Favoriser les pratiques culturales et les itinéraires techniques (techniques culturales simplifiées, agriculture biologique, ...) favorables à la fertilité des sols (matières organiques), à la protection de la qualité de l'eau (rôle des prairies à conforter), à la lutte contre l'érosion (cultures intermédiaires) et aux économies d'énergie.

• Engager l'agriculture dans des modes de production durables

Progresser dans la maîtrise énergétique

Améliorer l'efficacité du bilan énergétique de l'exploitation agricole (mise en place d'un programme de réglage périodique des engins automoteurs tous les 5 ans pour l'économie de carburant).

Expérimenter et encourager à grande échelle les techniques culturales simplifiées ou sans labour contribuant à l'économie d'énergie.

Inciter à l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments agricoles et à la pose d'écrans thermiques par des crédits d'impôts et des mécanismes d'amortissement accélérés.

Mettre en place un crédit d'impôt pour les exploitations autonomes sur le plan énergétique ou engagées dans un processus de progrès dans leur bilan énergétique.

Développer les productions agricoles sous signes de qualité (agriculture biologique, AOC, IGP...)

Communiquer par des campagnes publiques de promotion pour une meilleure lisibilité par le consommateur des signes de qualité.

Mettre en place une contractualisation pluriannuelle avec l'aval pour une meilleure sécurisation des débouchés.

Pérenniser l'agriculture biologique

Aligner la réglementation française sur la réglementation européenne, pour ne pas subir les distorsions de concurrence.

Intensifier les campagnes de promotion, notamment en exigeant de chaque interprofession au moins une campagne annuelle de promotion pour les produits AB.

Relayer dans les GMS l'offre aux consommateurs.

Conforter la demande publique (cantines, hôpitaux, armées).

Accompagner l'agriculture biologique d'un soutien technique spécifique (recherche et développement, conseil ...) afin de conforter les filières.

Encourager la transmission d'exploitation bio à des repreneurs bio afin, notamment, de ne pas perdre l'argent public investi dans le soutien à la conversion à l'agriculture biologique.

Mettre en place une contractualisation pluriannuelle avec l'aval : éviter que les produits biologiques ne soient en grande partie valorisés dans les circuits conventionnels (cas du lait notamment) et favoriser la stabilisation des systèmes de production.

Créer des aides à l'emploi pour les exploitations bio très exigeantes en main-d'œuvre (viticulture, maraîchage...)

Sécuriser les débouchés des producteurs bio : prévoir des mesures fiscales incitatives pour les acteurs économiques conventionnels (coopératives et entreprises) qui s'engagent dans la transformation et la commercialisation des produits AB.

Promouvoir la certification des exploitations agricoles

Encourager les exploitations vers une démarche qualifiée ou certifiée par des organismes tiers.

Inciter à la certification des exploitations par un accès facilité aux aides publiques, accompagné d'exonérations fiscales, bénéficiant de contrôles conditionnalité allégés...

Valoriser les acquits de l'agriculture raisonnée pour engager les exploitations agricoles dans la certification de leurs entreprises par des organismes certificateurs afin, notamment, de valider nos pratiques et satisfaire les exigences des consommateurs.

Encourager les agriculteurs à optimiser le recyclage

Valoriser en recyclant les déchets et coproduits de l'activité agricole (énergie, méthanisation, matières organiques, résidus de taille,...).

Développer les stratégies avec les collectivités territoriales afin notamment d'améliorer la fonctionnalité des exploitations à l'échelle d'un territoire (chauffage de bâtiments collectifs, utilisation des coproduits dans l'alimentation animale).

Mettre en place une offre globale de valorisation des déchets de l'exploitation agricole avec ADIVALOR (emballages et produits non utilisés phytosanitaires, sacs d'engrais, bidons lessiviels, ficelles, films plastiques, pneumatiques, etc). Engagement, d'ici 5 ans, qu'au moins 40% des déchets soient collectés en vue de leur valorisation ou de leur destruction contrôlée.

Diagnostiquer et traiter les impacts des déchets médicamenteux dans l'eau et les rivières.

Mieux former à l'utilisation des phytosanitaires

Lancer une action de formation massive aux bonnes pratiques d'utilisation des phytosanitaires. Obtenir qu'en 5 ans, l'ensemble des applicateurs (agriculteurs et salariés) aient reçu une base de connaissances minimales adaptées à leurs besoins. Formation à réaliser tous les 5 ans (indépendance par rapport à l'activité de vente).

Développer les formations à l'agriculture de précision.

Réduire l'utilisation des phytosanitaires

Approfondir l'étude des itinéraires techniques pour mieux conforter les solutions alternatives.

Développer, dans les zones destinées à l'alimentation en eau potable, des pratiques réduisant les risques (lutte intégrée, méthodes alternatives, etc.). Projets pilotes d'itinéraires techniques agricoles sur les zones de captage d'eau, en partenariat avec les collectivités territoriales et les agences de l'eau – 10 projets pilote par agence de l'eau.

Evaluer les évolutions des pratiques agricoles, en lien avec les groupes régionaux phytosanitaires (indice de fréquence de traitement, développement du conseil...) et généraliser et mieux organiser les avertissements agricoles).

Développer et encourager la recherche variétale et l'émergence de produits de substitution.

Mettre en place et diffuser des guides de bonnes pratiques pour l'ensemble des filières agricoles.

Améliorer l'épidémio-surveillance (généraliser et mieux organiser les avertissements agricoles).

Accélérer la rénovation du parc des pulvérisateurs en mobilisant le Plan végétal environnement.

Accroître la protection des utilisateurs

Mettre en place un observatoire de la mise en œuvre de la réglementation (au sein des groupes régionaux phytosanitaires).

Expérimenter l'indépendance entre prescription et délivrance des produits de traitement des plantes. Evaluer les responsabilités liées au conseil.

Engager de façon généralisée des actions de détection et de surveillance médicale des utilisateurs professionnels en milieu agricole. Etendre le rôle de Phyt'attitude et autres mesures incitatives, en tirer les enseignements pour les évolutions de pratiques. Encourager les agriculteurs et les salariés à signaler les cas médicaux liés aux phytosanitaires.

Associer des partenaires sociaux à l'observatoire des résidus de pesticides afin de s'impliquer davantage dans les actions préventives visant à réduire les risques pour les consommateurs.

• **Participer activement à la lutte contre le réchauffement climatique**

Développer les biocarburants

Réaliser les objectifs fixés actuellement pour les carburants de première génération et poursuivre l'effort de recherche sur les biocarburants de deuxième génération.

Atteindre 10% d'incorporation de biocarburants dans les carburants fossiles (issus de matières premières végétales et animales) d'ici à 2015. Maintenir des mesures fiscales incitatives actuelles et de la TGAP distribution. Donner de la visibilité aux investisseurs et aux agriculteurs par un engagement à long terme (10 ans minimum) sur les conditions d'application de la fiscalité adaptée.

Mettre en œuvre une certification environnementale des biocarburants à l'échelle européenne.

Valoriser l'ensemble des coproduits générés par les biocarburants.

Créer un dispositif d'évaluation périodique des bilans énergétique et des émissions de gaz à effet de serre et des impacts environnementaux de la production de biocarburants.

Rationaliser les transports

Faire circuler une part croissante de la flotte des transports collectifs des collectivités territoriales avec des biocarburants (y compris biogaz) d'ici 5 ans.

Augmenter l'offre de transport collectif intra et interrégional en milieu rural de 15% en 5 ans.

Favoriser le transport de matières premières, y compris agricoles, en dynamisant le fret ferroviaire et en augmentant l'offre des voies navigables : augmenter la part de ces modes de transport d'ici à 2010 (+50% pour le volume du fret ferroviaire et doublement pour le transport fluvial).

Diminuer les transports de produits alimentaires et les déplacements individuels, en favorisant la consommation de produits régionaux par le développement de points de vente collectifs de produits régionaux en milieu urbain (centre ville). Objectif à 5 ans : dans chaque grande agglomération. Accompagnement fiscal et social : emprunt à taux zéro garanti par l'Etat pour le respect des normes sanitaires, exonération d'impôt foncier pendant 5 ans, remboursement des charges salariales pour le 1^{er} salarié pendant 5 ans.

Harmoniser les règles applicables au transport, notamment routier (limite de 44 tonnes), entre les différents pays européens.

Développer les bioproduits et biomatériaux

Doubler la part des biomatériaux végétaux et animaux (ex : chanvre, laine) utilisés dans la construction de véhicules d'ici à 5 ans. Engager les collectivités locales, les constructeurs et aménageurs d'espaces dans la même démarche.

Mettre en place des dispositifs fiscaux, pour les particuliers, encourageant l'utilisation de matériaux renouvelables, et, pour les entreprises, venant en soutien aux filières de bioproduits.

Augmenter le crédit d'impôt de 50% pour tous les bâtiments neufs construits en respectant le taux d'incorporation et pour les travaux de rénovation intégrant des biomatériaux.

Favoriser l'utilisation des bioproduits (chimie verte) dans les produits ménagers et d'hygiène, en développant notamment les écolabels.

Plan biomasse : créer un guichet administratif unique.

Encourager la production de bioénergies par les agriculteurs

Lancer un plan biocombustible à l'image du plan biocarburant. Produire d'ici à 2012, 15 millions de tonnes équivalent pétrole par an d'origine biomasse (hors biocarburant) contre 10,2 millions de tonnes à ce jour : prairies, forêt, bois, paille, effluents d'élevage, graisse, miscanthus, produits issus de l'équarrissage (cadavres et farines), produits résiduels des IAA etc. Développer la recherche sur la valorisation de la biomasse.

Augmenter les tarifs d'achat d'électricité produite à partir de la biomasse en s'inspirant des réalisations scandinaves et allemandes.

Développer la méthanisation :

- 100 installations par an pour une économie de CO₂ de 2000 t par installation, soit 200 000 t en plus par an (entraînant des créations d'emploi dans le bâtiment, dans les centres de méthanisation, un revenu supplémentaire pour les agriculteurs).
- Encourager l'utilisation de plantes énergétiques pour une meilleure efficacité du digesteur mais dans la limite d'un certain pourcentage (20 à 25%).
- Encourager la méthanisation en utilisant les déjections animales. Utiliser en complément les déchets végétaux des collectivités locales ou autres résidus végétaux agricoles ou non agricoles.
- Prévoir une normalisation du digestât.

Inclure la commercialisation d'énergie à partir de la biomasse produite par l'exploitant dans la définition de l'activité agricole (droit civil, droit social, aides économiques...)

Impôt sur le revenu (bénéfices agricoles) : élever à 50% des recettes agricoles le seuil de globalisation des bénéfices industriels et commerciaux dans la déclaration des bénéfices agricoles pour la production d'énergies vertes (au lieu des 30% des recettes agricoles et 50 000 € maxima actuels).

Développer la fiscalité incitative pour encourager les investissements concourant à la protection de l'environnement et les consommations de produits élaborés suivant les bonnes pratiques environnementales ou incorporant de la matière issue de la biomasse.

Exonérer de taxes locales les installations de production d'énergie à partir de la biomasse par les agriculteurs (TLE, taxe professionnelle, taxe sur le foncier bâti...), y compris lorsque ces installations sont réalisées à plusieurs exploitants (GIE, SARL...)

Développer la filière Bois-Energie.

Reconnaître la participation de l'agriculture au stockage du carbone

Prévoir d'intégrer l'agriculture dans l'évolution du protocole de Kyoto. Les filières agricoles et forestières doivent avoir accès dès 2008 à la finance carbone pour encourager les projets visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Organiser l'offre de surfaces agricoles disponibles à destination du stockage carbone.

Faire bénéficier les surfaces agricoles et forestières, selon leurs contributions respectives (prairies, céréales...), de crédits carbone pouvant être contractualisés avec le secteur industriel.

Afin d'évaluer l'impact des mesures retenues et l'efficacité de leur mise en œuvre, des indicateurs pertinents doivent être définis :

Tester les indicateurs de développement durable adaptés à l'activité agricole (angle social, environnemental et économique) ;

Associer les partenaires sociaux à l'élaboration des indicateurs.